



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23      présents : 18      votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 01 – ETUDE DE FAISABILITE ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE RUES SUR LE SITE DES FORGES**

→ Présentation des offres reçues

→ Choix du maître d'œuvre

→ Autorisation de signature du marché

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## Exposé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de 3 bureaux d'études pour l'étude de faisabilité et la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de rues sur le site des Forges.

Tranche 1 = Rue Charles de Janzé, rue de la Forêt

Tranche 2 = Rue de la Cité et rue des Hauts fourneaux

L'étude portera sur l'ensemble des rues mais les travaux seront réalisés par tranche ou en totalité en fonction du coût total.

### LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet NICOLAS ET ASSOCIES pour une enveloppe prévisionnelle de travaux comprise entre 200 000 € et 300 000 € au taux de rémunération de 4.75 %, permis d'aménager et toutes missions comprises.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23      présents : 18      votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 02 – ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT EN CŒUR DE BOURG SUR LE SITE DE LANOUÉE**

→ **Etude des offres**

→ **Choix du cabinet pour l'étude de l'aménagement**

→ **Autorisation de signature du marché**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## Exposé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport synthétique d'analyse des 18 offres pour l'étude d'aménagement de l'flot en cœur de bourg sur le site de Lanouée.

Il expose qu'il a auditionné 4 candidats le 18 novembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir le cabinet d'études.

### LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'Atelier TERRA TERRE pour un montant de 15 400 € HT (missions de base en 3 phases et options)
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23    présents : 18    votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 03 – PLOERMEL COMMUNAUTE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENTRETIEN**

→ Proposition d'adhérer au Groupement de commandes de Ploërmel Communauté

→ Autorisation de signature de l'avenant à la convention

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## Exposé

En 2017, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien avait été signé entre Ploërmel Communauté, le CIAS et 12 communes membres de Ploërmel Communauté. Ce dernier arrivait à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien entre Ploërmel Communauté et ses Communes membres et structures rattachées a été renouvelé. Ce groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

Ploërmel Communauté assure les fonctions de coordonnateur du groupement et procède à l'organisation des opérations de sélection du titulaire.

Ploërmel Communauté est chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prend à sa charge les frais de la procédure de passation.

La commission « marchés à procédure adaptée » (MAPA) ou, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution, est celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement.

## LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Forges de Lanouée au groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien ;
- **DÉSIGNE** Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes en découlant ;
- **AUTORISE** le Représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Forges de Lanouée ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE

A blue circular official stamp of the Municipality of Forges de Lanouée is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FORGES DE LANOUÉE' and '56120 (Morbihan)'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

A handwritten signature in blue ink is written over the text.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23      présents : 18      votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 04 – GROUPEMENT SCA LAMBALLE – CONVENTION D'ADHESION**

→ **Présentation de la convention d'adhésion pour le service de restauration scolaire**

→ **Autorisation de signature de la convention**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE



**Exposé**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion du Groupement SCA Lamballe. Celui-ci permettrait de bénéficier de réductions pour l'achat de produits alimentaires et autres.

**LE CONSEIL,**

Après avoir pris connaissance du dossier,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Forges de Lanouée au groupement de commandes SCA LAMBALLE pour la fourniture de produits alimentaires et autres. La cotisation annuelle s'élève à 150 € et l'accès au catalogue fournisseurs à 10 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que tous les actes en découlant.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance :** Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23      présents : 18      votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 05 – CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CDG 56**

→ Présentation de la convention d'accès aux services facultatifs du CDG 56

→ Autorisation de signature de la convention

**Rapporteur :** Jacques BIHOUEE

### Exposé

Mr le Maire rappelle que les centres départementaux de gestions exercent des missions obligatoires et développent en complément des missions facultatives conformément aux dispositions des articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP.

Certaines relèvent de la cotisation additionnelle, d'autres d'une facturation établie à l'heure d'intervention.

Concernant ces dernières et sur le volet fiscal, ces prestations facultatives sont exonérées de TVA si les collectivités concluent avec le centre départemental de gestion une convention de moyens. A cet effet, la conclusion de la convention de moyens s'accompagne d'une adhésion automatique au groupement de moyens constitué entre le centre départemental de gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents.

La convention cadre prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

### LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE CONCLURE** avec le Centre départemental de gestion du Morbihan, la convention de moyens relative aux services facultatifs proposés par ce dernier et d'adhérer ainsi automatiquement au groupement de moyens constitué entre le centre départemental de gestion et les employeurs publics adhérents.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 056-200087153-20241126-2024261105-DE

---



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23      présents : 18      votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 06 – CHARTE ZÉRO PHYTO**

→ Proposition d'adhésion à la nouvelle Charte d'entretien des espaces des Collectivités (Charte + Nature)

→ Autorisation de signature de la Charte + Nature

**Rapporteur** : Edwige MESSAGER

### Exposé

Mme Edwige MESSAGER expose au Conseil Municipal que la Commune de Forges de Lanouée s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretiens et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la Région Bretagne et était évaluée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

En 2023, cette Charte a été révisée pour y ajouter la Charte + Nature qui vise à mettre en avant les actions de la Commune en faveur de la réduction des déchets verts, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la communication. Pour chaque critère, un nombre de point est attribué et permet d'évaluer la Commune en fonction de trois niveaux.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération concernant l'adhésion à cette Charte.

### LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de s'engager dans la Charte + Nature. Le coût annuel s'élève à 50 €.
- **AUTORISE** Maire ou son Représentant à signer cette Charte

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Erwann MORVAN', is written over a faint rectangular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 056-200087153-20241126-2024261106-DE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23    présents : 18    votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 07 – ACQUISITION DES PARCELLES YB 237 ET 239**

→ Proposition d'acquisition des parcelles YB 237 ET 239

→ Autorisation de signature du transfert

**Rapporteur** : Patrick POCARD

### Exposé

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la Municipalité souhaite acquérir les parcelles cadastrées section YB 237 ET 239 appartenant au domaine privé de l'Etat, pour régularisation, afin de faire bénéficier de fait d'une servitude de passage légale, à la parcelle, YB 296 enclavée (copie du plan de division ci-jointe)

### LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le transfert par acte administratif des parcelles YB 237 ET 239 de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO) à la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

31040GE - WK  
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Bel Orient

Vente par M BRHOUÉE Jean

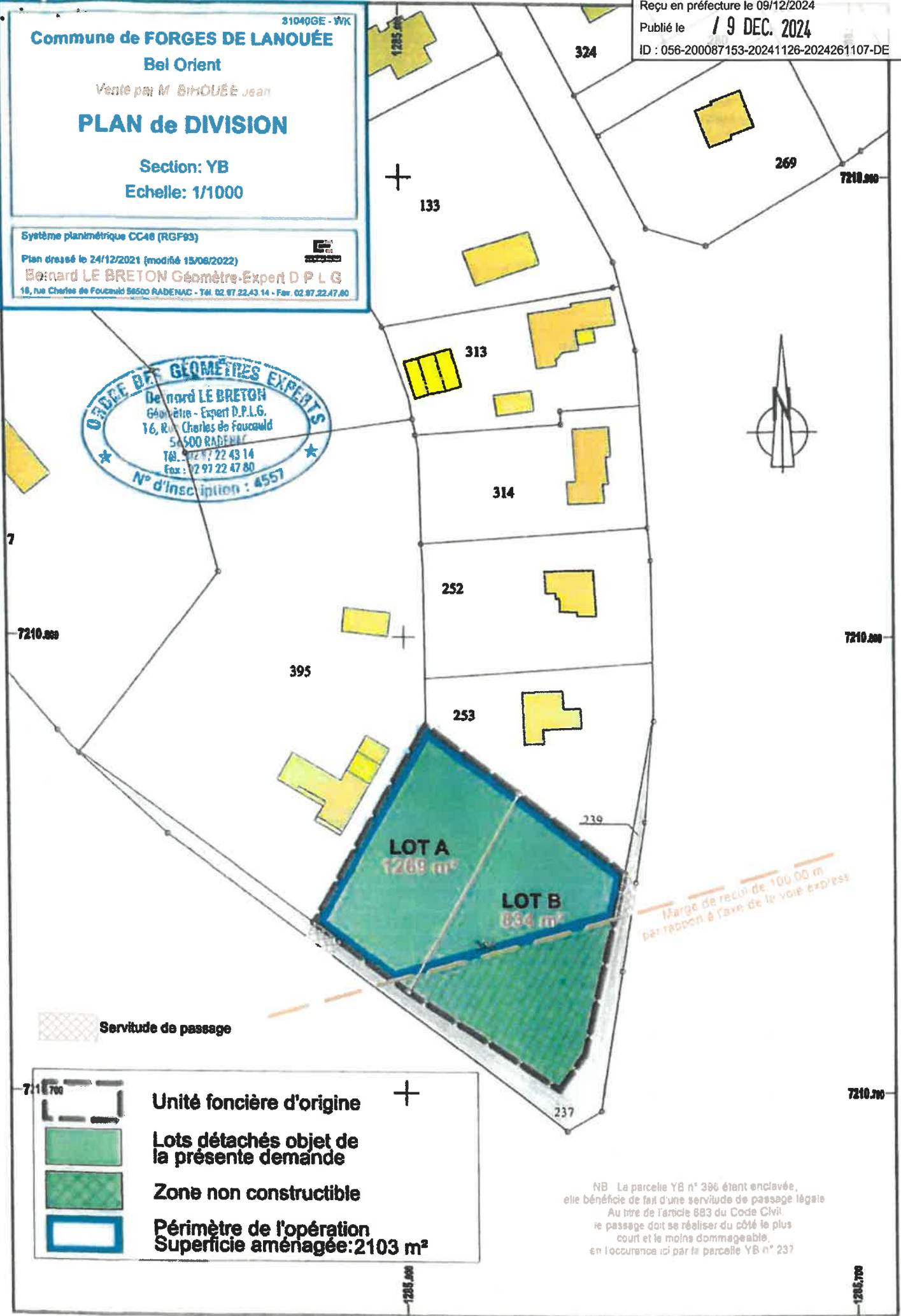
# PLAN de DIVISION

Section: YB  
Echelle: 1/1000

Système planimétrique CC48 (RGF93)

Plan dressé le 24/12/2021 (modifié 15/08/2022)

Bo: **De: nard LE BRETON** Géomètre-Expert D P L G  
18, rue Charles de Foucauld 86500 RADENAC - Tél. 02 97 22 43 14 - Fax. 02 97 22 47 80



Servitude de passage

	Unité foncière d'origine	+
	Lots détachés objet de la présente demande	
	Zone non constructible	
	Périmètre de l'opération Superficie aménagée: 2103 m <sup>2</sup>	

Marge de recul de 100.00 m par rapport à l'axe de la voie express

NB La parcelle YB n° 396 étant enclavée, elle bénéficie de fait d'une servitude de passage légale. Au titre de l'article 683 du Code Civil, le passage doit se réaliser du côté le plus court et le moins dommageable, en l'occurrence ici par la parcelle YB n° 237



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23      présents : 18      votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 08 – MORBIHAN ENERGIES – CONVENTION DE REALISATION DU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX SENSIBLES**

→ Présentation de la convention de réalisation du géoréférencement des réseaux sensibles

→ Autorisation de signature

**Rapporteur** : Patrick POCARD

### **Exposé**

Le Maire expose que pour réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux souterrains, la réglementation dite « anti-endommagement des réseaux » impose aux différents acteurs d'améliorer la localisation précise des ouvrages sensibles et non sensibles.

Il précise que le réseau d'éclairage public est classé « réseau sensible » et la Commune en tant que propriétaire exploitant de ce réseau, il est de la responsabilité d'en connaître la localisation précise par le géoréférencement et de déclarer son périmètre sur la plateforme INERIS (guichet unique) pour la bonne gestion des DT/DICT.

Morbihan Energies propose aux Communes de réaliser le géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain via un marché départemental coordonné par ses services.

L'échéance réglementaire est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les Communes dites en unité rurale.

Il présente le projet de convention de financement et de réalisation de la géo détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public proposé par Morbihan Energies. Le coût prévisionnel s'élève à 7 000 € HT.

### **LE CONSEIL,**

Après avoir pris connaissance du dossier,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>18</b>
<b>DONNANT POUVOIR</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>21</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>21</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>11</b>
<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

→ Compte tenu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal :**

Considérant la nécessité de répondre aux obligations posées par la réforme,

- **EMET** un avis favorable à cette proposition
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention avec Morbihan Energies

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Erwann MORVAN', written over a faint, illegible background.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23    présents : 18    votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 09 – ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

→ Définition des zones

→ Validation de la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture, au Référent préfectoral

→ Validation du principe d'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Rapporteur** : Jacques BIHOUÉE



### Exposé

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- 1) Eolien – pas d'éolienne à moins d' 1 kilomètre des habitations (zones uniquement en forêt)
  
- 2) Panneaux photovoltaïques/ombrières – parking Schilliger et stade de foot, bâtiments publics (salle des Lilas, salle socio-culturelle, salle omnisports, salle St Hubert, Atelier technique municipal, tribune et Pôle médical)
  
- 3) Panneaux photovoltaïques – terrain d'entraînement de foot sur le site des Forges – 4 600 m<sup>2</sup> et la carrière Beau séjour sur le site de Lanouée – 10 000 m<sup>2</sup>

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération et fait savoir qu'il a concerté la population par le biais de deux réunions publiques les 19 et 20 novembre 2024 l'une sur le site des Forges, l'autre sur le site de Lanouée.

### LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	03
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	15
CONTRE	03

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune, les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le Sous-Préfet, Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) sur le portail cartographique des ENR, ainsi qu'à l'EPCI de Ploërmel Communauté.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

7 9 DEC. 2024

ID : 056-200087153-20241126-2024261109-DE



Le Cambout

Forges de Lanouée

La Grée-Saint-Laurent

Mohon

Echelle 1 : 38 054

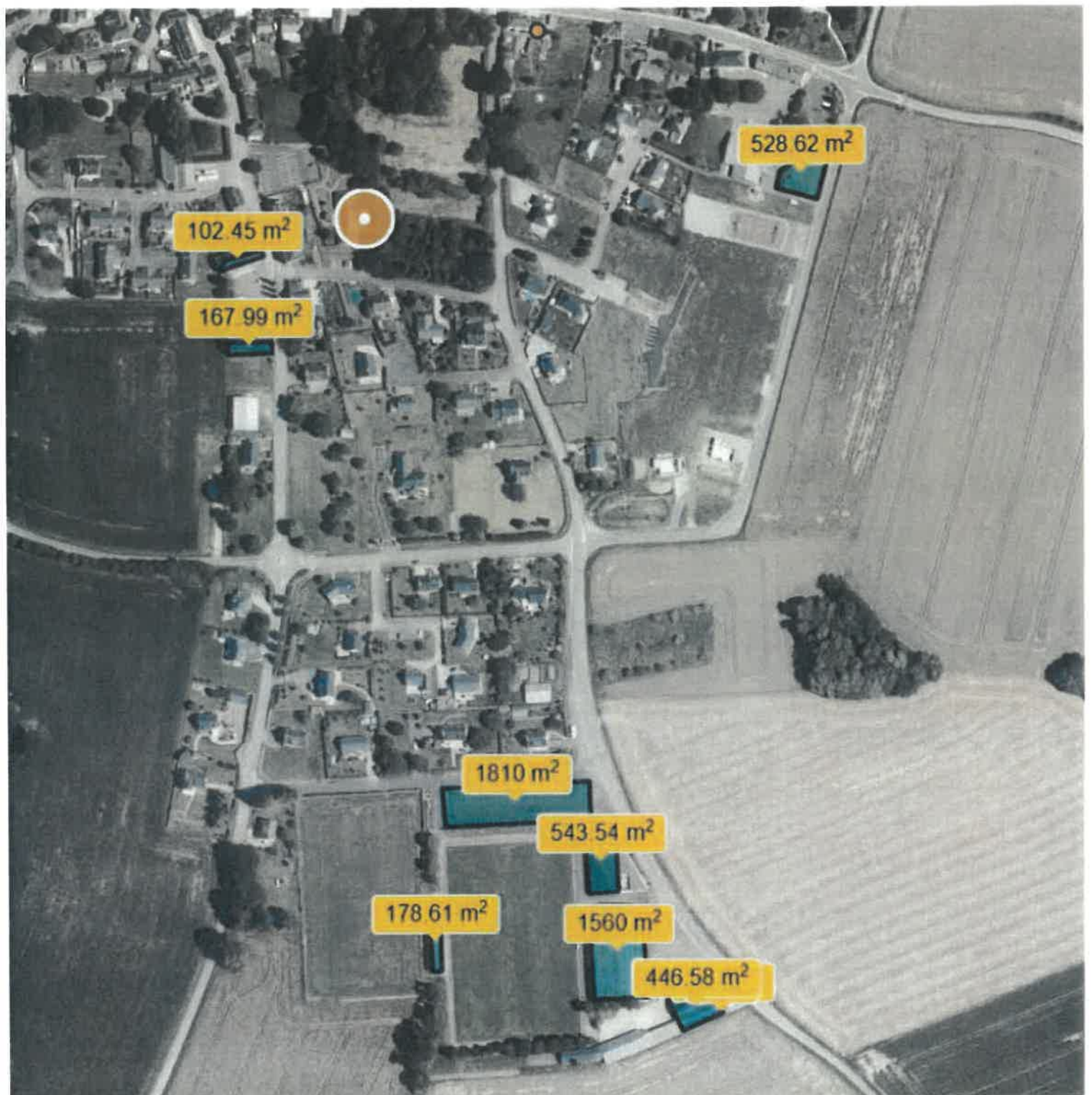
0 1000 m

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le / 9 DEC. 2024

ID : 056-200087153-20241126-2024261109-DE







DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23    présents : 18    votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 10 – REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

→ **Présentation de la proposition de révision des loyers**

**Rapporteur** : Rachel DUVAL

## Exposé

Madame Rachel DUVAL Conseillère Municipale Déléguée au Logement fait part à l'assemblée que certains loyers sont révisibles chaque année au 1er janvier.

La révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers, mentionné au contrat est celui du 2ème trimestre 2024, dont la valeur est de 145.17. Il a subi une augmentation de 3.26% par rapport à celui du 2ème trimestre 2023, dont la valeur est de 140.59.

## LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation des loyers de 3.26 % des logements communaux à compter du 1er janvier 2025.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE


Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 19 novembre 2024 qui leur a été adressé le 20 novembre 2024 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 19 novembre 2024 et du site des Forges le 20 novembre 2024 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 novembre 2024.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Isabelle CADIO, Martine CHATEL, Alain CHÉREL, Rachel DUVAL, Yannick JOLIVET, Maryvonne LE BLANC, Cécile LE MOINE, Henriette LORAND, Anne MESMEUR, Erwann MORVAN, Jean-Pierre TRÉBY.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donne pouvoir à Patrick POCARD, Guénaëlle JÉGO donne pouvoir à Sabine GUILLEMIN, Annick LE GUÉVEL donne pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR, Barthélémy SINDALI (excusé)

**Secrétaire de séance** : Erwann MORVAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23    présents : 18    votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : N° 2024-26.11- 11 – REVISION DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS COMMUNAUX**

→ **Présentation de la proposition de révision des loyers**

**Rapporteur** : Rachel DUVAL



## Exposé

Madame Rachel DUVAL, Conseillère Municipale Déléguée au Logement fait part à l'assemblée délibérante que certains loyers professionnels sont révisables soit chaque année, soit par période triennales. La révision s'effectue pour les loyers professionnels en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires « ILAT ». Le dernier indice est celui mentionné au contrat.

Il est proposé de se prononcer sur l'augmentation des loyers par l'application du pourcentage de « ILAT » concerné suivant les contrats soit 5.09 % pour les baux professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et du 1<sup>er</sup> février 2025 pour les deux MAM.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette augmentation

### LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation des loyers de 5.09 % des locaux professionnels communaux à compter du 1er janvier 2025 et du 1<sup>er</sup> février 2025.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication